

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2021

---

EMPLOI DES TRAVAILLEURS EXPÉRIMENTÉS JUSQU'À LA RETRAITE - (N° 4537)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS18

présenté par  
Mme Six, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Après le 3° de l'article L. 2241-1 du code du travail, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :

« 3° *bis* Sur le maintien en emploi des salariés âgés de plus de cinquante ans ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.